

CONDITIONS DEFINITIVES EN DATE DU 24 MAI 2022

Credit Suisse AG, agissant par l'intermédiaire de sa succursale de Londres

Identifiant d'Entité Juridique (IEJ) : ANGGYXNX0JLX3X63JN86

Emission de 30.000.000 EUR de Titres Indexés sur l'Indice S&P Eurozone Equal Sector Weight 50 50-Point Decrement et à échéance août 2032

Souche: SPLB2022-23HM

ISIN: FR001400AB92

dans le cadre du **Programme de Droit Français pour l'Emission de Titres de Créance**

Le Prospectus de Base mentionné ci-dessous (tel que complété par les présentes Conditions Définitives) a été préparé en prenant pour hypothèse que toute offre de Titres faite dans tout Etat Membre de l'Espace Economique Européen (chacun étant dénommé un "**Etat Concerné**") le sera en vertu d'une dispense de publication d'un prospectus pour les offres de Titres, conformément au Règlement Prospectus. En conséquence, toute personne offrant ou ayant l'intention d'offrir des Titres dans cet Etat Concerné ne pourra le faire que dans des circonstances ne faisant naître aucune obligation pour l'Emetteur de publier un prospectus en vertu de l'article 3 du Règlement Prospectus ou un supplément au prospectus conformément à l'article 23 du Règlement Prospectus, dans chaque cas, en relation avec cette offre.

L'Emetteur n'a pas autorisé ni n'autorise la réalisation de toute offre de Titres dans toutes autres circonstances.

L'expression "**Règlement Prospectus**" désigne le Règlement (UE) 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017 concernant le prospectus à publier en cas d'offre au public de valeurs mobilières ou en vue de l'admission de valeurs mobilières à la négociation sur un marché réglementé.

PARTIE A – CONDITIONS CONTRACTUELLES

Les présents Titres constituent des obligations au sens de l'article L. 213-5 du Code monétaire et financier.

Le présent document constitue les Conditions Définitives liées à l'émission et l'admission à la négociation sur la Bourse du Luxembourg des Titres décrits aux présentes. Les termes utilisés dans les présentes Conditions Définitives ont la signification qui leur est donnée dans les Modalités des Titres figurant dans la Note Relative aux Valeurs Mobilières en date du 10 août 2021, et son supplément en date du 26 novembre 2021 et par tout supplément complémentaire jusqu'à, et incluant le moment où la négociation des Titres sur la Bourse du Luxembourg commence et, qui avec le Document d'Enregistrement en date du 11 juin 2021 relatif à l'Emetteur, et ses suppléments en date du 20 juillet 2021, du 5 août 2021, du 29 octobre 2021, du 12 novembre 2021, du 22 décembre 2021, du 31 janvier 2022, du 17 février 2022, du 29 mars 2022, du 11 mai 2022 et du 20 mai 2022, et par tout supplément complémentaire jusqu'à, et incluant, le moment où la négociation des Titres sur le marché réglementé de la Bourse de Luxembourg commence (ensemble, le "**Document d'Enregistrement**") constitue un prospectus de base (le "**Prospectus de Base**"), au sens du Règlement Prospectus. Le présent document constitue les Conditions Définitives des Titres qui y sont décrits au sens de l'article 8(4) du Règlement Prospectus et doit être lu conjointement avec le Prospectus de Base afin d'obtenir l'ensemble des informations pertinentes. Des copies des documents constituant le Prospectus de Base peuvent être obtenues sur le site Internet de Credit Suisse (www.credit-suisse.com/derivatives). Un résumé de l'émission est annexé aux Conditions Définitives.

Les Conditions Définitives seront disponibles sur le site internet de Credit Suisse (www.credit-suisse.com/derivatives), sur le site internet www.amf-france.org et le site internet de la Bourse du Luxembourg (<http://www.bourse.lu>).

- | | | |
|----|------------------|--|
| 1. | Emetteur: | Credit Suisse AG, agissant par l'intermédiaire de sa succursale de Londres |
| 2. | (i) Souche N°: | SPLB2022-23HM |
| | (ii) Tranche N°: | Non Applicable |

- | | | |
|-----|---|---|
| 3. | Devise ou Devises Prévues(s): | Euro ("EUR") |
| 4. | Institutionnel: | Non Applicable |
| 5. | Montant Nominal Total: | |
| | (i) Souche : | 30.000.000 EUR |
| | (ii) Tranche: | Non Applicable |
| 6. | Prix d'Emission: | 100 pour cent du Montant Nominal Total |
| 7. | (i) Valeurs Nominales Indiquées: | 1.000 EUR |
| | (ii) Montant de Calcul: | 1.000 EUR |
| | (iii) Montant de Calcul Réduit: | Non Applicable |
| 8. | (i) Date d'Emission: | 25 mai 2022 |
| | (ii) Date de Conclusion: | 4 mai 2022 |
| | (iii) Date de Début de Période d'Intérêts: | Non Applicable |
| | (iv) Date d'Exercice: | 5 août 2022 |
| 9. | Date d'Echéance: | 5 Jours Ouvrés Devise suivant la Date de Détermination (prévue le 12 août 2032) |
| 10. | Base d'Intérêt: | Non Applicable |
| 11. | Base de Remboursement/Paiement: | Remboursement Indexé sur un Seul Indice |
| 12. | Titres Hybrides: | Non Applicable |
| 13. | Options de Remboursement: | |
| | (i) Remboursement au gré de l'Emetteur (<i>Call Option</i>): | Non Applicable |
| | (Modalité 14.3) | |
| | (ii) Remboursement au gré des Titulaires de Titres (<i>Put Option</i>): | Non Applicable |
| | (Modalité 14.5) | |
| 14. | Perturbation des Paiements: | Non Applicable |
| 15. | DISPOSITIONS RELATIVES AUX INTERETS (EVENTUELS) A PAYER | |
| 1. | Sous-Jacent Applicable | |
| | (A) Titres dont les Intérêts sont Indexés sur une Seule Action, Titres dont les Intérêts sont Indexés sur un Panier d'Actions: | Non Applicable |
| | (B) Titres dont les Intérêts sont Indexés sur un Seul Indice / Titres dont les Intérêts sont Indexés sur un Panier d'Indices: | Non Applicable |

- (C) **Titres dont les Intérêts sont Indexés sur un Seul ETF, Titres dont les Intérêts sont Indexés sur un Panier d'ETF:** Non Applicable
- (D) **Titres dont les Intérêts sont Indexés sur un Seul Fonds, Titres dont les Intérêts sont Indexés sur un Panier de Fonds:** Non Applicable
- (E) **Titres Indexés sur un Panier Combiné:** Non Applicable

2. **Rendement du Sous-Jacent Applicable**

- (A) **Modalités de Détermination du Rendement pour les Titres Indexés sur une seule Action, à un Indice, à une Part d'ETF ou à une Part de Fonds:** Non Applicable

(pour la détermination du Rendement du Sous-Jacent Applicable pour les Modalités des Intérêts)

- (B) **Modalités de Détermination du Rendement Moyenne Sélectionnée des Titres indexés sur un Panier:** Non Applicable

(pour la détermination du Rendement du Sous-Jacent Applicable pour les Modalités des Intérêts)

3. **Dispositions relatives aux Intérêts**

- (A) **Dispositions relatives aux Titres à Taux Fixe** Non Applicable

(Modalité 5)

- (B) **Dispositions relatives aux Titres à Taux Variable** Non Applicable

(Modalité 6)

- (C) **Dispositions relatives aux Titres à Coupon Zéro** Non Applicable

(Modalité 7)

- (D) **Dispositions applicables aux Titres dont les Intérêts sont Indexés sur Actions, aux Titres dont les Intérêts sont Indexés sur Indices, aux Titres dont les Intérêts sont Indexés sur ETF et sur Fonds** Non Applicable

16. **DISPOSITIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT FINAL**

1. **Sous-Jacent Applicable**

| | | |
|------------|---|---|
| (A) | Titres Remboursables Indexés sur une Seule Action, Titres Remboursables Indexés sur un Panier d'Actions: | Non Applicable |
| (B) | Titres Remboursables Indexés sur un Seul Indice/ Titres Remboursables Indexés sur un Panier d'Indices: | Applicable |
| (i) | Type de Titres: | Titres Remboursables Indexés sur un Seul Indice |
| (ii) | Indice(s): | Indice S&P Eurozone Equal Sector Weight 50 50-Point Decrement, qui est un Indice Multi-Bourses (Code Bloomberg: SPEUSPET <Index>) |
| (iii) | Source d'Information: | www.spglobal.com |
| (iv) | Bourse: | Comme défini à la Modalité 10.4 |
| (v) | Marché(s) Lié(s): | Comme défini à la Modalité 10.4 |
| (vi) | Heure d'Evaluation: | Comme défini à la Modalité 10.4 |
| (vii) | Pondération pour chaque Indice: | Non Applicable |
| (viii) | Cas de Perturbation Additionnels: | Changement de la Loi Perturbation de la Couverture |
| (ix) | Indice de Substitution Pré-Désigné: | Non Applicable |
| (x) | Date Butoir de Calcul de la Moyenne: | Comme défini à la Modalité 10.4 |
| (xi) | Date Butoir de Référence: | Comme défini à la Modalité 10.4 |
| (C) | Titres Remboursables Indexés sur un Seul ETF / Titres Remboursables Indexés sur un Panier d'ETF: | Non Applicable |
| (D) | Titres Remboursables Indexés sur un Seul Fonds / Titres Remboursables Indexés sur un Panier de Fonds: | Non Applicable |
| (E) | Titres Indexés sur un Panier Combiné: | Non Applicable |

2. Rendement du Sous-Jacent Applicable

| | | |
|------------|--|--|
| (A) | Modalités de Détermination du Rendement pour les Titres Indexés sur une seule Action, à un Indice, à une Part d'ETF ou à une Part de Fonds: | Rendement de Base |
| | (pour la détermination du "Rendement du Sous-Jacent Applicable" pour les Modalités de Remboursement) | |
| (i) | Période d'Application: | De la Date d'Emission à la Date d'Echéance |

| | | |
|--------|---|--|
| (ii) | Strike: | 1 |
| (iii) | Date de Détermination du Rendement: | Chaque date à laquelle un Rendement doit être calculé |
| (iv) | Taux de Rendement: | 100 pour cent |
| (v) | Valeur de Référence Initiale: | Déterminé conformément aux Modalités de Détermination de la Valeur précisées ci-après |
| (vi) | Modalités de Détermination de la Valeur pour la Valeur de Référence Initiale: (Section 2 des Modalités Additionnelles) | Valeur Moyenne Où " Valeur Moyenne " signifie la Valeur du Sous-Jacent Applicable sera égale à la moyenne arithmétique des Valeurs de Clôture du Sous-Jacent Applicable à chaque Date de Calcul de la Moyenne. |
| | • Dates de Calcul de la Moyenne relatives à la Date d'Exercice: | Les 3 juin 2022, 5 juillet 2022 et 5 août 2022 |
| | • Perturbation de la Date de Calcul de la Moyenne: | Report |
| (vii) | Modalités de Détermination de la Valeur pour la Valeur de Référence Finale à chaque Date de Détermination du Rendement : (Section 2 des Modalités Additionnelles) | Valeur de Clôture |
| (viii) | Performance Ajustée des Dividendes : | Non Applicable |
| (B) | Modalités de Détermination du Rendement Moyenne Sélectionnée des Titres indexés sur un Panier: | Non Applicable |

3. Modalités de Remboursement Final

| | | |
|-----|--|---|
| (A) | Montant de Remboursement Final de chaque Titre | Déterminé conformément aux Modalités Additionnelles applicables |
| (B) | Dispositions relatives au Remboursement des Titres Indexés sur Actions, sur Indices, sur ETF et sur Fonds: Modalités de Remboursement Final | |
| I | Remboursement avec Barrière (Principal à Risque) | Non Applicable |
| II | Remboursement avec Verrouillage (Principal à Risque) | Non Applicable |
| III | Remboursement avec Barrière et Verrouillage (Principal à Risque) | Non Applicable |
| IV | Remboursement avec Barrière Airbag (Principal à Risque) | Non Applicable |

| | | |
|------|--|--|
| V | Remboursement avec Airbag et Verrouillage (Principal à Risque) | Non Applicable |
| VI | Remboursement à Barrière avec Airbag et Verrouillage (Principal à Risque) | Non Applicable |
| VII | Remboursement de la Participation (avec Plancher) (principal à Risque) | Non Applicable |
| VIII | Remboursement de la Participation (Plancher Conditionnel) (Principal à Risque) | Applicable |
| | (i) Montant de Remboursement Final: | |
| | (a) Si le Rendement du Sous-Jacent Applicable à l'une des Dates d'Observation Barrière est: | Inférieur à la Valeur Barrière de Remboursement Final, un montant déterminé conformément au Paragraphe 8(a) de la Section 6 des Modalités Additionnelles |
| | OU | |
| | (b) Dans tous les autres cas: | 100 pour cent par Montant de Calcul |
| | (ii) Valeur Barrière de Remboursement Final: | <i>Moins</i> 40 pour cent |
| | (iii) Date(s) d'Observation Barrière: | 5 août 2032 |
| | (iv) Taux de Participation: | 100 pour cent |
| | (v) Plancher: | Zéro pour cent |
| | (vi) Date de Détermination: | 5 août 2032 |
| IX | Remboursement de la Participation Barrière Basse (Principal à Risque) | Non Applicable |
| X | Remboursement lié avec le Remboursement Partiel Anticipé Automatique (Principal à Risque) | Non Applicable |
| XI | Remboursement lié à des Dividendes Synthétiques (Principal non à Risque) | Non Applicable |
| XII | Remboursement lié au Rendement (Principal à Risque) | Non Applicable |
| XIII | Remboursement à l'Évènement Désactivant: | Non Applicable |
| XIV | Remboursement avec Barrière Airbag Modifié (Principal à Risque) | Non Applicable |
| XV | Remboursement avec une Protection en Capital | Non Applicable |
| 17. | REMBOURSEMENT OPTIONNEL | |
| | (A) Remboursement au gré de l'Émetteur (Option de | Non Applicable |

Remboursement au gré de l'Emetteur):

(Modalité 14.3)

- (B) **Remboursement au gré des Titulaires de Titres (Put Option):** Non Applicable

(Modalité 14.5)

18. DISPOSITIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT ANTICIPÉ

- 18.1 Evènement de Remboursement Anticipé Automatique: Applicable

I Barrière de Remboursement Anticipé Automatique (Principal à Risque) Applicable

- (i) Un Evènement de Remboursement Anticipé Automatique est réputé intervenir si le Rendement du Sous-Jacent Applicable à une Date d'Evaluation de Remboursement Anticipé Automatique est: Supérieur ou égal à la Valeur Barrière de Remboursement Automatique

- (ii) Date(s) d'Evaluation de Remboursement Anticipé Automatique: Les 7 août 2023, 5 septembre 2023, 5 octobre 2023, 6 novembre 2023, 5 décembre 2023, 5 janvier 2024, 5 février 2024, 5 mars 2024, 5 avril 2024, 6 mai 2024, 5 juin 2024, 5 juillet 2024, 5 août 2024, 5 septembre 2024, 7 octobre 2024, 5 novembre 2024, 5 décembre 2024, 6 janvier 2025, 5 février 2025, 5 mars 2025, 7 avril 2025, 5 mai 2025, 5 juin 2025, 7 juillet 2025, 5 août 2025, 5 septembre 2025, 6 octobre 2025, 5 novembre 2025, 5 décembre 2025, 5 janvier 2026, 5 février 2026, 5 mars 2026, 7 avril 2026, 5 mai 2026, 5 juin 2026, 6 juillet 2026, 5 août 2026, 7 septembre 2026, 5 octobre 2026, 5 novembre 2026, 7 décembre 2026, 5 janvier 2027, 5 février 2027, 5 mars 2027, 5 avril 2027, 5 mai 2027, 7 juin 2027, 5 juillet 2027, 5 août 2027, 6 septembre 2027, 5 octobre 2027, 5 novembre 2027, 6 décembre 2027, 5 janvier 2028, 7 février 2028, 6 mars 2028, 5 avril 2028, 5 mai 2028, 5 juin 2028, 5 juillet 2028, 7 août 2028, 5 septembre 2028, 5 octobre 2028, 6 novembre 2028, 5 décembre 2028, 5 janvier 2029, 5 février 2029, 5 mars 2029, 5 avril 2029, 7 mai 2029, 5 juin 2029, 5 juillet 2029, 6 août 2029, 5 septembre 2029, 5 octobre 2029, 5 novembre 2029, 5 décembre 2029, 7 janvier 2030, 5 février 2030, 5 mars 2030, 5 avril 2030, 6 mai 2030, 5 juin 2030, 5 juillet 2030, 5 août 2030, 5 septembre 2030, 7 octobre 2030, 5 novembre 2030, 5 décembre 2030, 6 janvier 2031, 5 février 2031, 5 mars 2031, 7 avril 2031, 5 mai 2031, 5 juin 2031, 7 juillet 2031, 5 août 2031, 5 septembre 2031, 6 octobre 2031, 5 novembre 2031, 5 décembre 2031, 5 janvier 2032, 5 février 2032, 5 mars 2032, 5 avril 2032, 5 mai 2032, 7 juin 2032, 5 juillet 2032 et 5 août 2032

| | | |
|-------|--|--|
| (iii) | Valeur Barrière de Remboursement Automatique: | Relativement à (a) chaque Date d'Evaluation de Remboursement Anticipé Automatique (autre que la Date d'Evaluation de Remboursement Anticipé Automatique prévue le 5 août 2032), zéro pour cent, et (b) la Date d'Evaluation de Remboursement Anticipé Automatique prévue le 5 août 2032, <i>moins</i> 40 pour cent |
| (iv) | Montant de Remboursement Anticipé Automatique: | Taux de Remboursement Anticipé Automatique × Montant de Calcul |
| (v) | Taux de Remboursement Anticipé Automatique: | <p>109,60 pour cent relativement à la Date d'Evaluation de Remboursement Anticipé Automatique prévue le 7 août 2023</p> <p>110,40 pour cent relativement à la Date d'Evaluation de Remboursement Anticipé Automatique prévue le 5 septembre 2023</p> <p>111,20 pour cent relativement à la Date d'Evaluation de Remboursement Anticipé Automatique prévue le 5 octobre 2023</p> <p>112 pour cent relativement à la Date d'Evaluation de Remboursement Anticipé Automatique prévue le 6 novembre 2023</p> <p>112,80 pour cent relativement à la Date d'Evaluation de Remboursement Anticipé Automatique prévue le 5 décembre 2023</p> <p>113,60 pour cent relativement à la Date d'Evaluation de Remboursement Anticipé Automatique prévue le 5 janvier 2024</p> <p>114,40 pour cent relativement à la Date d'Evaluation de Remboursement Anticipé Automatique prévue le 5 février 2024</p> <p>115,20 pour cent relativement à la Date d'Evaluation de Remboursement Anticipé Automatique prévue le 5 mars 2024</p> <p>116 pour cent relativement à la Date d'Evaluation de Remboursement Anticipé Automatique prévue le 5 avril 2024</p> <p>116,80 pour cent relativement à la Date d'Evaluation de Remboursement Anticipé Automatique prévue le 6 mai 2024</p> <p>117,60 pour cent relativement à la Date d'Evaluation de Remboursement Anticipé Automatique prévue le 5 juin 2024</p> <p>118,40 pour cent relativement à la Date d'Evaluation de Remboursement Anticipé Automatique prévue le 5 juillet 2024</p> <p>119,20 pour cent relativement à la Date d'Evaluation de Remboursement Anticipé Automatique prévue le 5 août 2024</p> |

120 pour cent relativement à la Date d'Evaluation de Remboursement Anticipé Automatique prévue le 5 septembre 2024

120,80 pour cent relativement à la Date d'Evaluation de Remboursement Anticipé Automatique prévue le 7 octobre 2024

121,60 pour cent relativement à la Date d'Evaluation de Remboursement Anticipé Automatique prévue le 5 novembre 2024

122,40 pour cent relativement à la Date d'Evaluation de Remboursement Anticipé Automatique prévue le 5 décembre 2024

123,20 pour cent relativement à la Date d'Evaluation de Remboursement Anticipé Automatique prévue le 6 janvier 2025

124 pour cent relativement à la Date d'Evaluation de Remboursement Anticipé Automatique prévue le 5 février 2025

124,80 pour cent relativement à la Date d'Evaluation de Remboursement Anticipé Automatique prévue le 5 mars 2025

125,60 pour cent relativement à la Date d'Evaluation de Remboursement Anticipé Automatique prévue le 7 avril 2025

126,40 pour cent relativement à la Date d'Evaluation de Remboursement Anticipé Automatique prévue le 5 mai 2025

127,20 pour cent relativement à la Date d'Evaluation de Remboursement Anticipé Automatique prévue le 5 juin 2025

128 pour cent relativement à la Date d'Evaluation de Remboursement Anticipé Automatique prévue le 7 juillet 2025

128,80 pour cent relativement à la Date d'Evaluation de Remboursement Anticipé Automatique prévue le 5 août 2025

129,60 pour cent relativement à la Date d'Evaluation de Remboursement Anticipé Automatique prévue le 5 septembre 2025

130,40 pour cent relativement à la Date d'Evaluation de Remboursement Anticipé Automatique prévue le 6 octobre 2025

131,20 pour cent relativement à la Date d'Evaluation de Remboursement Anticipé Automatique prévue le 5 novembre 2025

132 pour cent relativement à la Date d'Evaluation de Remboursement Anticipé Automatique prévue le 5 décembre 2025

132,80 pour cent relativement à la Date d'Evaluation de Remboursement Anticipé Automatique prévue le 5 janvier 2026

133,60 pour cent relativement à la Date d'Evaluation de Remboursement Anticipé Automatique prévue le 5 février 2026

134,40 pour cent relativement à la Date d'Evaluation de Remboursement Anticipé Automatique prévue le 5 mars 2026

135,20 pour cent relativement à la Date d'Evaluation de Remboursement Anticipé Automatique prévue le 7 avril 2026

136 pour cent relativement à la Date d'Evaluation de Remboursement Anticipé Automatique prévue le 5 mai 2026

136,80 pour cent relativement à la Date d'Evaluation de Remboursement Anticipé Automatique prévue le 5 juin 2026

137,60 pour cent relativement à la Date d'Evaluation de Remboursement Anticipé Automatique prévue le 6 juillet 2026

138,40 pour cent relativement à la Date d'Evaluation de Remboursement Anticipé Automatique prévue le 5 août 2026

139,20 pour cent relativement à la Date d'Evaluation de Remboursement Anticipé Automatique prévue le 7 septembre 2026

140 pour cent relativement à la Date d'Evaluation de Remboursement Anticipé Automatique prévue le 5 octobre 2026

140,80 pour cent relativement à la Date d'Evaluation de Remboursement Anticipé Automatique prévue le 5 novembre 2026

141,60 pour cent relativement à la Date d'Evaluation de Remboursement Anticipé Automatique prévue le 7 décembre 2026

142,40 pour cent relativement à la Date d'Evaluation de Remboursement Anticipé Automatique prévue le 5 janvier 2027

143,20 pour cent relativement à la Date d'Evaluation de Remboursement Anticipé Automatique prévue le 5 février 2027

144 pour cent relativement à la Date d'Evaluation de Remboursement Anticipé Automatique prévue le 5 mars 2027

144,80 pour cent relativement à la Date d'Evaluation de Remboursement Anticipé Automatique prévue le 5 avril 2027

145,60 pour cent relativement à la Date d'Evaluation de Remboursement Anticipé Automatique prévue le 5 mai 2027

146,40 pour cent relativement à la Date d'Evaluation de Remboursement Anticipé Automatique prévue le 7 juin 2027

147,20 pour cent relativement à la Date d'Evaluation de Remboursement Anticipé Automatique prévue le 5 juillet 2027

148 pour cent relativement à la Date d'Evaluation de Remboursement Anticipé Automatique prévue le 5 août 2027

148,80 pour cent relativement à la Date d'Evaluation de Remboursement Anticipé Automatique prévue le 6 septembre 2027

149,60 pour cent relativement à la Date d'Evaluation de Remboursement Anticipé Automatique prévue le 5 octobre 2027

150,40 pour cent relativement à la Date d'Evaluation de Remboursement Anticipé Automatique prévue le 5 novembre 2027

151,20 pour cent relativement à la Date d'Evaluation de Remboursement Anticipé Automatique prévue le 6 décembre 2027

152 pour cent relativement à la Date d'Evaluation de Remboursement Anticipé Automatique prévue le 5 janvier 2028

152,80 pour cent relativement à la Date d'Evaluation de Remboursement Anticipé Automatique prévue le 7 février 2028

153,60 pour cent relativement à la Date d'Evaluation de Remboursement Anticipé Automatique prévue le 6 mars 2028

154,40 pour cent relativement à la Date d'Evaluation de Remboursement Anticipé Automatique prévue le 5 avril 2028

155,20 pour cent relativement à la Date d'Evaluation de Remboursement Anticipé Automatique prévue le 5 mai 2028

156 pour cent relativement à la Date d'Evaluation de Remboursement Anticipé Automatique prévue le 5 juin 2028

156,80 pour cent relativement à la Date d'Evaluation de Remboursement Anticipé Automatique prévue le 5 juillet 2028

157,60 pour cent relativement à la Date d'Evaluation de Remboursement Anticipé Automatique prévue le 7 août 2028

158,40 pour cent relativement à la Date d'Evaluation de Remboursement Anticipé Automatique prévue le 5 septembre 2028

159,20 pour cent relativement à la Date d'Evaluation de Remboursement Anticipé Automatique prévue le 5 octobre 2028

160 pour cent relativement à la Date d'Evaluation de Remboursement Anticipé Automatique prévue le 6 novembre 2028

160,80 pour cent relativement à la Date d'Evaluation de Remboursement Anticipé Automatique prévue le 5 décembre 2028

161,60 pour cent relativement à la Date d'Evaluation de Remboursement Anticipé Automatique prévue le 5 janvier 2029

162,40 pour cent relativement à la Date d'Evaluation de Remboursement Anticipé Automatique prévue le 5 février 2029

163,20 pour cent relativement à la Date d'Evaluation de Remboursement Anticipé Automatique prévue le 5 mars 2029

164 pour cent relativement à la Date d'Evaluation de Remboursement Anticipé Automatique prévue le 5 avril 2029

164,80 pour cent relativement à la Date d'Evaluation de Remboursement Anticipé Automatique prévue le 7 mai 2029

165,60 pour cent relativement à la Date d'Evaluation de Remboursement Anticipé Automatique prévue le 5 juin 2029

166,40 pour cent relativement à la Date d'Evaluation de Remboursement Anticipé Automatique prévue le 5 juillet 2029

167,20 pour cent relativement à la Date d'Evaluation de Remboursement Anticipé Automatique prévue le 6 août 2029

168 pour cent relativement à la Date d'Evaluation de Remboursement Anticipé Automatique prévue le 5 septembre 2029

168,80 pour cent relativement à la Date d'Evaluation de Remboursement Anticipé Automatique prévue le 5 octobre 2029

169,60 pour cent relativement à la Date d'Evaluation de Remboursement Anticipé Automatique prévue le 5 novembre 2029

170,40 pour cent relativement à la Date d'Evaluation de Remboursement Anticipé Automatique prévue le 5 décembre 2029

171,20 pour cent relativement à la Date d'Evaluation de Remboursement Anticipé Automatique prévue le 7 janvier 2030

172 pour cent relativement à la Date d'Evaluation de Remboursement Anticipé Automatique prévue le 5 février 2030

172,80 pour cent relativement à la Date d'Evaluation de Remboursement Anticipé Automatique prévue le 5 mars 2030

173,60 pour cent relativement à la Date d'Evaluation de Remboursement Anticipé Automatique prévue le 5 avril 2030

174,40 pour cent relativement à la Date d'Evaluation de Remboursement Anticipé Automatique prévue le 6 mai 2030

175,20 pour cent relativement à la Date d'Evaluation de Remboursement Anticipé Automatique prévue le 5 juin 2030

176 pour cent relativement à la Date d'Evaluation de Remboursement Anticipé Automatique prévue le 5 juillet 2030

176,80 pour cent relativement à la Date d'Evaluation de Remboursement Anticipé Automatique prévue le 5 août 2030

177,60 pour cent relativement à la Date d'Evaluation de Remboursement Anticipé Automatique prévue le 5 septembre 2030

178,40 pour cent relativement à la Date d'Evaluation de Remboursement Anticipé Automatique prévue le 7 octobre 2030

179,20 pour cent relativement à la Date d'Evaluation de Remboursement Anticipé Automatique prévue le 5 novembre 2030

180 pour cent relativement à la Date d'Evaluation de Remboursement Anticipé Automatique prévue le 5 décembre 2030

180,80 pour cent relativement à la Date d'Evaluation de Remboursement Anticipé Automatique prévue le 6 janvier 2031

181,60 pour cent relativement à la Date d'Evaluation de Remboursement Anticipé Automatique prévue le 5 février 2031

182,40 pour cent relativement à la Date d'Evaluation de Remboursement Anticipé Automatique prévue le 5 mars 2031

183,20 pour cent relativement à la Date d'Evaluation de Remboursement Anticipé Automatique prévue le 7 avril 2031

184 pour cent relativement à la Date d'Evaluation de Remboursement Anticipé Automatique prévue le 5 mai 2031

184,80 pour cent relativement à la Date d'Evaluation de Remboursement Anticipé Automatique prévue le 5 juin 2031

185,60 pour cent relativement à la Date d'Evaluation de Remboursement Anticipé Automatique prévue le 7 juillet 2031

186,40 pour cent relativement à la Date d'Evaluation de Remboursement Anticipé Automatique prévue le 5 août 2031

187,20 pour cent relativement à la Date d'Evaluation de Remboursement Anticipé Automatique prévue le 5 septembre 2031

188 pour cent relativement à la Date d'Evaluation de Remboursement Anticipé Automatique prévue le 6 octobre 2031

188,80 pour cent relativement à la Date d'Evaluation de Remboursement Anticipé Automatique prévue le 5 novembre 2031

189,60 pour cent relativement à la Date d'Evaluation de Remboursement Anticipé Automatique prévue le 5 décembre 2031

190,40 pour cent relativement à la Date d'Evaluation de Remboursement Anticipé Automatique prévue le 5 janvier 2032

191,20 pour cent relativement à la Date d'Evaluation de Remboursement Anticipé Automatique prévue le 5 février 2032

192 pour cent relativement à la Date d'Evaluation de Remboursement Anticipé Automatique prévue le 5 mars 2032

192,80 pour cent relativement à la Date d'Evaluation de Remboursement Anticipé Automatique prévue le 5 avril 2032

193,60 pour cent relativement à la Date d'Evaluation de Remboursement Anticipé Automatique prévue le 5 mai 2032

194,40 pour cent relativement à la Date d'Evaluation de Remboursement Anticipé Automatique prévue le 7 juin 2032

195,20 pour cent relativement à la Date d'Evaluation de Remboursement Anticipé Automatique prévue le 5 juillet 2032

196 pour cent relativement à la Date d'Evaluation de Remboursement Anticipé Automatique prévue le 5 août 2032

| | | |
|------|---|--|
| | (vi) Date(s) de Remboursement Anticipé Automatique: | 5 Jours Ouvrés Devise suivant la survenance d'un Evènement de Remboursement Anticipé Automatique |
| II | Remboursement Partiel Anticipé Automatique (Principal à Risque) | Non Applicable |
| III | Remboursement Anticipé Automatique Basé sur Coupons (Principal à Risque) | Non Applicable |
| IV | Remboursement Anticipé Automatique de Double Barrière – Option 1 | Non Applicable |
| V | Remboursement Anticipé Automatique de Double Barrière – Option 2 | Non Applicable |
| VI | Remboursement Anticipé Automatique – Fourchette de Barrières | Non Applicable |
| VII | Barrière de Remboursement Anticipé Automatique - Barrière ou Surperformance | Non Applicable |
| VIII | Barrière de Remboursement Anticipé Automatique avec Budget (Principal à Risque) | Non Applicable |
| IX | Evènement de Remboursement Anticipé Automatique (Modalité 14.9) | Non Applicable |
| I | SOUS-JACENT APPLICABLE | |
| | (A) Titres Remboursables Indexés sur une Seule Action, Titres Remboursables Indexés sur un Panier d'Actions: | Non Applicable |
| | (B) Titres Remboursables Indexés sur un Seul Indice/ Titres Remboursables Indexés sur un Panier d'Indices: | Conformément au point 1. (B) des Dispositions Relatives au Remboursement Final |
| | (C) Titres Remboursables Indexés sur un Seul ETF / Titres Remboursables Indexés sur un Panier d'ETF: | Non Applicable |
| | (D) Titres Remboursables Indexés sur un Seul Fonds, Titres Remboursables Indexés sur un Panier de Fonds: | Non Applicable |
| | (E) Titres Indexés sur un Panier Combiné: | Non Applicable |
| II | RENDEMENT DU SOUS-JACENT APPLICABLE. | |
| | (A) Modalités de Détermination du Rendement pour les Titres Indexés sur une seule Action, à | Rendement de Base |

un Indice, à une Part d'ETF ou à une Part de Fonds:

(pour la détermination du "Rendement du Sous-Jacent Applicable" à chaque Date d'Evaluation de Remboursement Anticipé Automatique pour les Modalités de Remboursement Anticipé)

- | | | |
|-------|---|--|
| (i) | Période d'Application: | De la Date d'Emission à la Date d'Echéance |
| (ii) | Strike: | 1 |
| (iii) | Taux de Rendement: | 100 pour cent |
| (iv) | Valeur de Référence Initiale: | Déterminé conformément aux Modalités de Détermination de la Valeur précisées ci-après |
| (v) | Modalités de Détermination de la Valeur pour la Valeur de Référence Initiale: (Section 2 des Modalités Additionnelles) | Valeur Moyenne Où " Valeur Moyenne " signifie la Valeur du Sous-Jacent Applicable sera égale à la moyenne arithmétique des Valeurs de Clôture du Sous-Jacent Applicable à chaque Date de Calcul de la Moyenne. |
| | • Dates de Calcul de la Moyenne relatives à la Date d'Exercice: | Les 3 juin 2022, 5 juillet 2022 et 5 août 2022 |
| | • Perturbation de la Date de Calcul de la Moyenne: | Report |
| (vi) | Modalités de Détermination de la Valeur pour la Valeur de Référence Finale à chaque Date d'Evaluation de Remboursement Anticipé Automatique: (Section 2 des Modalités Additionnelles) | Valeur de Clôture |
| (vii) | Performance Ajustée des Dividendes : | Non Applicable |
| (B) | Modalités de Détermination du Rendement Moyenne Sélectionnée des Titres indexés sur un Panier: | Non Applicable |

(pour la détermination du "Rendement du Sous-Jacent Applicable" à chaque Date d'Evaluation de Remboursement Anticipé Automatique pour les Modalités de Remboursement Anticipé)

18.2 Montant de Remboursement Anticipé par Montant de Calcul

- (a) Remboursement Anticipé au Pair: Non Applicable
- (b) Montant de Paiement Minimum: Non Applicable
- (c) Déduction pour Frais de Couverture: Non Applicable

DISPOSITIONS GÉNÉRALES APPLICABLES AUX TITRES

- 19. **Forme des Titres:** Titres Dématérialisés au porteur
(Modalité 3)
- 20. **Etablissement Mandataire:** Non Applicable
- 21. **Centre(s) Financier:** Non Applicable
- 22. **Centre(s) d'Affaires Supplémentaire(s) ou autres Dispositions particulières relatives aux Dates de Paiement** Non Applicable
- 23. **Jour Ouvré de Paiement ou autres Dispositions particulières relative aux Jours Ouvrés de Paiement:** Jour Ouvré de Paiement Suivant
- 24. **Dispositions de Redénomination:** Non Applicable
- 25. **Transaction Potentielle de Section 871(m):** L'Emetteur a déterminé que les Titres (sans égard à toute autre transaction) ne doivent pas être traités comme des transactions qui sont soumises à la retenue d'impôt à la source des Etats-Unis aux termes de l'article 871 (m).
- 26. **Représentation des Titulaires de Titres / Masse:** Masse Légale
(Modalité 21)

Nom et adresse du Représentant initial: MAS France Corporate – 21 rue Clément Marot, 75008 Paris.

Le Représentant initial recevra une rémunération s'élevant à 150 EUR sur toute la durée de vie des Titres.

Nom et adresse du Représentant suppléant: Pierre Dorier – 21 rue Clément Marot, 75008 Paris.

Le Représentant suppléant ne recevra aucune rémunération.
- 27. (i) En cas de syndication, les noms et les adresses des membres du syndicat de placement ainsi que les engagements de prise ferme: et les noms et adresses des entités ayant convenu de placer l'émission sans engagement ferme sur une base de "meilleurs efforts" au cas où ces entités ne sont pas les mêmes que les membres du syndicat de placement : Non Applicable

| | (ii) Date de Souscription : | Contrat de | Non Applicable |
|-----|--|------------|---|
| 28. | Agent Placeur | | Credit Suisse International |
| 29. | Offre Non Exemptée: | | Non Applicable. Une offre exemptée des Titres sera faite durant la période du 25 mai 2022 inclus au 5 août 2022 inclus. Durant cette période, le Prix d'Emission par Titre sera fixé à 100 pour cent de la Valeur Nominale Indiquée. L'Emetteur se réserve le droit d'annuler l'offre et d'annuler les Titres de l'offre ou, de mettre fin à l'offre de manière anticipée à tout moment. La taille d'émission de cette Souche de Titres n'implique en aucune manière l'expression de l'Emetteur quant au niveau probable de souscription (et aucune supposition ne doit en conséquence être faite par des investisseurs potentiels à cet égard). Tout Titre non vendu fera l'objet d'une annulation à l'issue de la période d'offre ou sera conservé en inventaire. |
| 30. | Conditions attachées au consentement de l'Emetteur à utiliser le Prospectus de Base: | | Non Applicable |
| 31. | Commission et concession totales: | | Non Applicable |

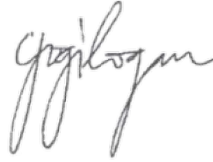
RESPONSABILITE

L'Emetteur accepte la responsabilité des informations contenues dans les présentes Conditions Définitives.

Signé pour le compte de l'Emetteur:



Julien Bieren
Managing Director



Yogamoorthy Logan
Managing Director

Dûment habilité

PARTIE B – AUTRES INFORMATIONS

1. COTATION

Cotation et Admission à la négociation: Une demande a été déposée par l'Emetteur (ou pour son compte) afin que les Titres soient admis à la négociation sur le marché réglementé de la Bourse de Luxembourg et admis à la cotation sur la Cote Officielle de la Bourse de Luxembourg avec effet à compter de la Date d'Emission.

Rien ne garantit que cette demande d'admission à la cote officielle et/ou d'admission à la négociation sera accordée (ou, si elle est accordée, sera accordée avant la Date d'Emission).

2. NOTATIONS

Notations: Les Titres ne feront pas l'objet d'une notation

3. INTERETS DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES PARTICIPANT A L'EMISSION

Aucune personne participant à l'émission des Titres ne détient, à la connaissance de l'Emetteur, un intérêt significatif dans l'émission, exception faite des frais pouvant être versés au(x) distributeurs(s).

Le montant de la commission que Credit Suisse Bank (Europe), S.A. (en tant qu'intermédiaire entre l'Agent Placeur et chaque distributeur) paiera au(x) distributeur(s) en lien avec la distribution des Titres s'élève au maximum à 1,20 pour cent (TTC) par an de la Valeur Nominale Indiquée par Titre, sur la durée maximale des Titres. Le paiement des commissions pourra intervenir en une seule fois et/ou de manière récurrente, calculé sur la valeur indicative de rachat des Titres à la date de détermination de ces commissions. Ces commissions sont incluses dans le prix d'achat.

4. RAISONS DE L'OFFRE, ESTIMATION DES PRODUITS NETS ET DES FRAIS TOTAUX

- (i) Raisons de l'offre: Se référer à la section "*Utilisation des fonds*" de la Note Relative aux Valeurs Mobilières
- (ii) Estimation des produits nets: 30.000.000 EUR
- (iii) Estimation des frais totaux : Non Applicable ; aucun frais estimé n'est facturé à l'investisseur par l'Emetteur.

5. PERFORMANCE DU SOUS-JACENT APPLICABLE, EXPLICATION DE L'EFFET SUR LA VALEUR DE L'INVESTISSEMENT ET LES RISQUES ASSOCIES ET AUTRES INFORMATIONS CONCERNANT LE SOUS-JACENT APPLICABLE

Les informations sur les performances passées et futures et sur la volatilité du Sous-Jacent Applicable (étant l'Indice S&P Eurozone Equal Sector Weight 50 50-Point Decrement, avec Code Bloomberg : SPEUSPET <Index>) peuvent être obtenues gratuitement par voie électronique sur le site suivant : www.spglobal.com.

Les informations apparaissant sur ce site internet ne font pas parties des présentes Conditions Définitives.

La valeur des Titres est liée à la performance positive ou négative du Sous-Jacent Applicable. Une augmentation du niveau du Sous-Jacent Applicable aura un effet positif sur la valeur des Titres, et une diminution du niveau du Sous-Jacent Applicable aura un effet négatif sur la valeur des Titres.

Les montants du remboursement dus pour les Titres sont liés au niveau ou au rendement du Sous-Jacent Applicable qui atteint le seuil ou la barrière et une légère augmentation ou diminution du niveau ou du rendement du Sous-Jacent Applicable proche du seuil ou barrière peut entraîner une augmentation ou diminution significative du rendement des Titres.

Les montants du remboursement dus pour les Titres sont liés au niveau ou au rendement du Sous-Jacent Applicable à une ou plusieurs dates prédéfinies et ne prenant pas en compte le niveau du Sous-Jacent Applicable entre ces dates, les niveaux et rendement du Sous-Jacent Applicable à ces dates affectera la valeur des Titres plus qu'aucun autre facteur.

Le Montant de Remboursement Final dû pour les Titres est lié au rendement du Sous-Jacent Applicable et les Titulaires de Titres peuvent ne pas recevoir le montant initialement investi, et peuvent recevoir un montant significativement inférieur.

Le prix de marché ou la valeur des Titres à tout moment est supposé être affecté par les changements dans le niveau du Sous-Jacent Applicable auquel les Titres sont indexés.

L'Indice S&P Eurozone Equal Sector Weight 50 50-Point Decrement (l'"**Indice**") est un indice dit "décrément" (de réduction). Cela signifie que l'Indice représente la performance d'une stratégie qui suit un indice de rendement total brut donné duquel un montant prédéterminé (un "**dividende synthétique**") est déduit périodiquement. Le dividende synthétique est exprimé en points d'indice (50 points). En fonction du niveau des dividendes payés par les entreprises concernées, un indice "décrément" peut obtenir des performances différentes par rapport à d'autres indices de marché qui incluent des ajustements de dividendes en raison des différentes méthodologies de dividendes adoptées.

Un indice de "rendement des prix" est calculé sur la base du fait que les dividendes versés sur les composants ne sont pas réinvestis. Un indice standard de "rendement total" est calculé sur la base du réinvestissement des dividendes versés sur les composants, ce qui augmente ainsi le niveau de l'indice par rapport à la version de rendement des prix. En raison de la soustraction du montant fixe du dividende synthétique de l'Indice, l'Indice sous-performera par rapport à un indice de rendement total brut autrement équivalent lorsque les dividendes sont réinvestis. Si le dividende synthétique est supérieur au niveau réalisé des dividendes versés par les sociétés concernées, la performance de l'indice "décrément" sera inférieure à celle d'un indice de rendement des prix par ailleurs équivalent. En particulier, étant donné que le ratio du dividende synthétique par rapport au prix des composants de l'indice augmente lorsque l'indice diminue, un indice décrément est susceptible de sous-performer un indice de rendement des prix autrement équivalent lorsque l'indice diminue. Cette tendance est encore plus prononcée pour les baisses plus importantes de l'indice.

L'Indice S&P Eurozone Equal Sector Weight 50 50-Point Decrement est construit avec un dividende synthétique de 50 points d'indice.

6. **INFORMATIONS POST-EMISSION**

L'Emetteur ne fournira aucune information après l'émission concernant le Sous-Jacent Applicable, excepté si cela est requis par les lois ou règlements applicables.

7. **INFORMATIONS PRATIQUES**

Code ISIN : FR001400AB92

Code Commun : 247933832

CFI: Classification de l'Instrument (CFI) Non Applicable

FISN : Non Applicable

Tout(s) système(s) de compensation autre(s) que Euroclear France/Euroclear Bank SA/NV et Clearstream Banking société Non Applicable

anonyme et numéro(s)
d'identification correspondant(s) :

Livraison : Livraison contre paiement

Noms et adresses du ou des Agents
Payeurs initiaux : Société Générale
29 Boulevard Haussmann
75009 Paris
France

Noms et adresses du ou des Agents
Payeurs supplémentaires (le cas
échéant) : Non Applicable

Nom et adresse de l'Agent de Calcul : Credit Suisse International
One Cabot Square
London E14 4QJ
United Kingdom

Destiné à être détenus d'une manière
permettant l'éligibilité à
l'Eurosystème : Non

Nom et adresse des entités qui ont
convenu d'un engagement ferme
d'agir en qualité intermédiaires sur les
marchés secondaires et d'en garantir
la liquidité en se portant acheteurs et
vendeurs, et décrire les principales
conditions de leur engagement : Credit Suisse Bank (Europe), S.A.
Calle Ayala no. 42
Madrid
Spain

Dans des conditions normales de marché, Credit
Suisse Bank (Europe), S.A. assurera la liquidité des
Titres chaque jour de cotation du Sous-Jacent
Applicable (étant précisé que la liquidité à la vente se
fera dans la limite de l'enveloppe disponible). Il est
précisé que les conditions de marché normales
s'entendent de conditions qui permettent à Credit
Suisse Bank (Europe), S.A. de fournir un prix.

Fourchette de liquidité : le prix d'achat ne sera pas
supérieur de 1 pour cent au prix de vente.

8. MODALITÉ DE L'OFFRE

Prix d'Offre : Non Applicable

Montant total de l'émission / de
l'offre : Non Applicable

Si le montant n'est pas déterminé,
description des accords et du moment
choisi pour annoncer au public le
montant final de l'offre : Non Applicable

Conditions auxquelles l'offre est
soumise : Non Applicable

Description de la procédure de
souscription incluant la période durant
laquelle l'offre sera ouverte et les
possibles amendements : Non Applicable

Description de la possibilité de réduire
les souscriptions et des modalités de
remboursement des sommes
excédentaires versées par les
souscripteurs: Non Applicable

Informations concernant le montant minimum et/ou maximum de souscription (exprimé soit en nombre de Titres, soit en somme globale à investir): Non Applicable

Informations sur la méthode et les dates limites de libération et de livraison des Titres: Non Applicable

Méthode et date de publication des résultats de l'offre: Non Applicable

Procédure d'exercice de tout droit préférentiel, négociabilité des droits de souscription et traitement des droits de souscription non exercés: Non Applicable

Si l'offre est faite simultanément sur les marchés de plusieurs pays, et si une tranche a été ou est réservée à certains investisseurs potentiels, indiquer quelle est cette tranche: Non Applicable

Procédure de notification aux souscripteurs du montant qui leur a été attribué et mention indiquant si la négociation peut commencer avant la notification: Non Applicable

Montant de tous frais et taxes spécifiquement facturés au souscripteur ou à l'acheteur: Non Applicable

Nom(s) et adresse(s), dans la mesure où ils sont connus de l'Emetteur, des Agents Placeurs dans les différents pays où se tient l'offre: Non Applicable

9. **PLACEMENT ET PRISE FERME**

Nom(s) et adresse(s) du (des) coordinateur(s) de l'ensemble de l'offre et de ses différentes parties et, dans la mesure où cette information est connue par l'Emetteur ou de l'offreur, des placeurs concernés dans les différents pays où l'offre a lieu: Non Applicable

Nom et adresse des intermédiaires chargés du service financier et ceux des dépositaires dans chaque pays concerné: Non Applicable

Entités ayant convenu d'une prise ferme et entités ayant convenu de placer les Titres sans prise ferme ou sur base d'un accord de "meilleurs efforts". Si la prise ferme ne porte pas sur la totalité de l'émission, indiquer la quote-part non couverte: Non Applicable

10. **AUTRES MARCHÉS**

Mentionner tous les marchés réglementés ou tous les marchés équivalents sur lesquels, à la connaissance de l'Emetteur, sont déjà négociées des titres financiers de la même catégorie que celles qui doivent être offertes ou admises à la négociation

Non Applicable

11. **INTERDICTION DE VENTE AUX INVESTISSEURS DE DETAIL DE L'EEE:**

Non Applicable

12. **DETAILS SUR LES ADMINISTRATEURS DES INDICES DE REFERENCE ET L'ENREGISTREMENT EN VERTU DU REGLEMENT SUR LES INDICES DE REFERENCE:**

L'Indice S&P Eurozone Equal Sector Weight 50 50-Point Decrement est géré par S&P Dow Jones Indices LLC., qui à la date des présentes Conditions Définitives, est approuvé par S&P DJI Netherlands B.V. conformément à l'article 33 du Règlement relatif aux Indices de Référence (Règlement (UE) 2016/1011) (le "**Règlement Européen relatif aux Indices de Référence**"). À la date des présentes Conditions Définitives, S&P DJI Netherlands B.V. apparaît sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence établi et géré par l'Autorité Européenne des Marchés Financiers (*European Securities and Markets Authority*) conformément à l'article 36 du Règlement Européen relatif aux Indices de Référence.

AVERTISSEMENT

L'Indice S&P Eurozone Equal Sector Weight 50 50-Point Decrement

L'Indice S&P Eurozone Equal Sector Weight 50 50-Point Decrement" est un produit de S&P Dow Jones Indices LLC ou de ses filiales ("SPDJI"), et a été utilisé sous licence par Credit Suisse International. Standard & Poor's® et S&P® qui sont des marques déposées de Standard & Poor's Financial Services LLC ("S&P") ; Dow Jones® est une marque déposée de Dow Jones Trademark Holdings LLC ("Dow Jones") ; ces marques ont fait l'objet d'une licence d'utilisation par SPDJI et d'une sous-licence à des fins précises par Credit Suisse International. Il n'est pas possible d'investir directement dans un indice. Les Titres ne sont pas sponsorisés, approuvés, vendus ou promus par SPDJI, Dow Jones, S&P, l'une de leurs sociétés affiliées respectives (collectivement, "S&P Dow Jones Indices") ou des concédants de licence tiers. Ni S&P Dow Jones Indices ni les concédants de licence tiers ne font de déclaration ou ne donnent de garantie, expresse ou implicite, aux détenteurs des Titres ou à tout membre du public quant à l'opportunité d'investir dans des titres en général ou dans les Titres en particulier ou quant à la capacité de l'Indice S&P Eurozone Equal Sector Weight 50 50-Point Decrement de suivre la performance générale du marché. Les performances passées d'un indice ne constituent pas une indication ou une garantie des résultats futurs. Le seul lien entre S&P Dow Jones Indices et les concédants de licence tiers et Credit Suisse International en ce qui concerne l'Indice S&P Eurozone Equal Sector Weight 50 50-Point Decrement est la concession de licence de l'indice et de certaines marques commerciales, marques de service et/ou noms commerciaux de S&P Dow Jones Indices et/ou de ses concédants de licence. L'Indice S&P Eurozone Equal Sector Weight 50 50-Point Decrement est déterminé, composé et calculé par S&P Dow Jones Indices ou des concédants de licence tiers sans tenir compte de Credit Suisse International ou des Titres. S&P Dow Jones Indices et les concédants de licence tiers n'ont aucune obligation de prendre en considération les besoins de Credit Suisse International ou des détenteurs des Titres lors de la détermination, de la composition ou du calcul de l'Indice S&P Eurozone Equal Sector Weight 50 50-Point Decrement. Ni S&P Dow Jones Indices ni les concédants de licence tiers ne sont responsables et n'ont participé à la détermination des prix et du montant des Titres ou du moment de l'émission ou de la vente des Titres ou à la détermination ou au calcul de l'équation selon laquelle les Titres doivent être convertis en espèces, cédés ou rachetés, selon le cas. S&P Dow Jones Indices et les concédants de licence tiers n'ont aucune obligation ou responsabilité en rapport avec l'administration, la commercialisation ou la négociation des Titres. Rien ne garantit que les produits d'investissement basés sur l'Indice S&P Eurozone Equal Sector Weight 50 50-Point Decrement reproduiront fidèlement la performance de l'indice ou fourniront des rendements positifs. S&P Dow Jones Indices LLC n'est pas un conseiller en placement ni un conseiller fiscal. Il convient de consulter un conseiller fiscal pour évaluer l'impact de tout titre exonéré d'impôt sur les portefeuilles et les conséquences fiscales de toute décision d'investissement particulière. L'inclusion d'un titre dans un indice ne constitue pas une recommandation de S&P Dow Jones Indices d'acheter, de vendre ou de détenir ce titre, et n'est pas considérée comme un conseil en investissement.

NI LES INDICES S&P DOW JONES NI LE CONCEDANT DE LICENCE TIERS NE GARANTISSENT L'ADEQUATION, L'EXACTITUDE, L'ACTUALITE ET/OU L'EXHAUSTIVITE DE L'INDICE OU DE TOUTE DONNEE S'Y RAPPORTANT OU DE TOUTE COMMUNICATION, Y COMPRIS, MAIS SANS S'Y LIMITER, TOUTE COMMUNICATION ORALE OU ECRITE (Y COMPRIS LES COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES) S'Y RAPPORTANT. S&P DOW JONES INDICES ET LES CONCEDANTS DE LICENCE TIERS NE PEUVENT ETRE SOUMIS A AUCUN DOMMAGE OU RESPONSABILITE POUR TOUTE ERREUR, OMISSION OU RETARD DANS CE DOMAINE. LES INDICES S&P DOW JONES ET LES CONCEDANTS DE LICENCE TIERS NE DONNENT AUCUNE GARANTIE EXPRESSE OU IMPLICITE, ET REJETTENT EXPRESSEMENT TOUTE GARANTIE DE QUALITE MARCHANDE OU D'ADEQUATION A UN USAGE PARTICULIER OU AUX RESULTATS QUE CREDIT SUISSE INTERNATIONAL, LES DETENTEURS DES TITRES OU TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITE OBTIENDRONT EN UTILISANT L'INDICE OU LES DONNEES QUI Y SONT LIEES. SANS LIMITER CE QUI PRECEDE, S&P DOW JONES INDICES OU LES CONCEDANTS DE LICENCE TIERS NE POURRONT EN AUCUN CAS ETRE TENUS RESPONSABLES DE TOUT DOMMAGE INDIRECT, SPECIAL, ACCESSOIRE, PUNITIF OU CONSECUTIF, Y COMPRIS, MAIS SANS S'Y LIMITER, LES PERTES DE BENEFICES, LES PERTES COMMERCIALES, LES PERTES DE TEMPS OU DE CLIENTELE, MEME S'ILS ONT ETE INFORMES DE LA POSSIBILITE DE TELS DOMMAGES, QUE CE SOIT DANS LE CADRE D'UN CONTRAT, D'UN DELIT, D'UNE RESPONSABILITE STRICTE OU AUTRE. IL N'Y A PAS DE TIERS BENEFICIAIRES DES ACCORDS OU ARRANGEMENTS ENTRE S&P DOW JONES INDICES ET CREDIT SUISSE

INTERNATIONAL AUTRES QUE LES CONCEDANTS DE LICENCE DES INDICES S&P DOW JONES.

RESUME

Introduction et avertissements

Ce résumé doit être lu comme une introduction au prospectus (y compris les Conditions Définitives). Toute décision d'investir dans les Titres doit être fondée sur un examen de l'intégralité du prospectus par l'investisseur. L'investisseur peut perdre tout ou partie du capital investi. Si une action concernant l'information contenue dans le prospectus est intentée devant un tribunal, l'investisseur plaignant peut, selon le droit national, avoir à supporter les frais de traduction du prospectus avant le début de la procédure judiciaire. Une responsabilité civile n'incombe qu'aux personnes qui ont présenté le résumé, y compris sa traduction, que pour autant que le contenu du résumé est trompeur, inexact ou incohérent, lu en combinaison avec les autres parties du prospectus ou qu'il ne fournisse pas, lu en combinaison avec les autres parties du prospectus, les informations clés permettant d'aider les investisseurs lorsqu'ils envisagent d'investir dans les Titres.

Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre.

Description des Titres : Emission de 30.000.000 EUR de Titres Indexés sur l'Indice S&P Eurozone Equal Sector Weight 50 50-Point Decrement et à échéance août 2032 (Code ISIN : FR001400AB92 ; Numéro de Souche : SPLB2022-23HM) (les "Titres").

L'Émetteur : L'Émetteur est Credit Suisse AG ("CS"), opérant par l'intermédiaire de sa succursale de Londres, One Cabot Square, London, E14 4QJ, Royaume-Uni et son Identifiant d'Entité Juridique (IEJ) est ANGGYXNX0JLX3X63JN86.

Autorités compétentes : La Note Relative aux Valeurs Mobilières a été approuvée le 10 août 2021 sous le numéro d'approbation n°21-356. L'Autorité compétente ayant approuvé (i) la Note Relative aux Valeurs Mobilières (telle que complétée à tout moment) est l'Autorité des Marchés Financiers (l'AMF), 17, place de la Bourse, 75082 Paris Cedex 02, France - Tél. : 01 53 45 60 00 et (ii) le Document d'Enregistrement (tel que complété à tout moment) est la Commission de Surveillance du Secteur Financier, 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg (Tel : (+352) 26 25 1-1; Fax : (+352) 26 25 1-2601; Email : direction@cssf.lu). La Note Relative aux Valeurs Mobilières et le Document d'Enregistrement (chacun, tel que complété à tout moment) constitue un Prospectus de Base.

INFORMATIONS CLÉS SUR L'ÉMETTEUR

Qui est l'Émetteur des Titres?

Siège social et forme juridique, droit régissant les activités de l'Émetteur opère et pays d'origine

Credit Suisse AG ("CS" ou "Credit Suisse") (LEI : ANGGYXNX0JLX3X63JN86) est une société de droit suisse (*Aktiengesellschaft*) et domiciliée à Zurich, en Suisse et opère en vertu du droit suisse.

Activités principales de l'Émetteur

Les activités principales de CS sont la fourniture de services financiers dans les domaines de la banque privée, de la banque d'investissement et de la gestion d'actifs.

Les principaux actionnaires, y compris le fait que l'Émetteur est détenu ou contrôlé, directement ou indirectement, et par qui

CS est une filiale détenue entièrement par Credit Suisse Group AG.

Principaux dirigeants

Les principaux dirigeants de l'Émetteur sont membres du Conseil d'Administration de l'Émetteur : Thomas Gottstein (*Chief Executive Officer*), Romeo Cerutti, Francesco De Ferrari, Christine Graeff, Joanne Hannaford, Ulrich Körner, Rafael Lopez Lorenzo, David R. Mathers, Christian Meissner, Helman Sitohang et David Wildermuth. Romeo Cerutti sera remplacé par Markus Diethelm avec effet au 1er juillet 2022. David Mathers quittera CS dans les prochains mois, son successeur n'a pas encore été nommé. Helman Sitohang sera remplacé par Edwin Low, avec effet au 1 Juin 2022. Francesca McDonagh rejoindra le Conseil d'administration le 1 octobre 2022.

Commissaires aux comptes

Pour les exercices comptables clos le 31 décembre 2021 et le 31 décembre 2020, l'auditeur indépendant et le commissaire aux comptes de CS était PricewaterhouseCoopers AG, Birchstrasse 160 8050 Zurich, Suisse.

Pour l'exercice comptable clos le 31 décembre 2019, l'auditeur indépendant et le commissaire aux comptes de CS était KPMG AG, Râffelstrasse 28, 8045 Zurich, Suisse.

CS a mandaté BDO AG, Fabrikstrasse 50, 8031 Zurich, comme commissaire spécial en ce qui concerne l'émission du rapport légalement requis pour les augmentations de capital conformément à l'Article 652f du Code suisse des Obligations.

Quelles sont les informations financières clés concernant l'Émetteur ?

CS a tiré du Rapport Annuel 2021 les principales informations financières incluses dans les tableaux ci-dessous aux 31 décembre 2021, 2020 et 2019, sauf indication contraire. Les informations financières clés au 31 mars 2022 et au 31 mars 2021 et pour les trois mois clos à ces dates intégrées dans les tableaux ci-dessous proviennent du formulaire 6-K daté du 27 avril 2022 et du formulaire 6-K daté du 5 mai 2022. Les états financiers consolidés ont été établis en conformité avec les principes comptables généralement acceptés aux États-Unis (US GAAP) et sont présentés en francs suisses (CHF).

Comptes consolidés des résultats du CS

| (million CHF) | Trimestre clos le 31 mars 2022 (non audités) | Trimestre clos le 31 mars 2021 (non audités) | Exercice clos le 31 décembre 2021 (audités) | Exercice clos le 31 décembre 2020 (audités) | Exercice clos le 31 décembre 2019 (audités) |
|------------------------|--|--|---|---|--|
| Chiffre d'affaires net | 4.443 | 7.653 | 23.042 | 22.503 | 22.686 |

| | | | | | |
|---|-------|-------|--------|--------|--------|
| Dont : Revenus d'intérêts nets | 1.465 | 1.643 | 5.952 | 5.960 | 7.049 |
| Dont : Commissions et honoraires | 2.590 | 3.751 | 13.180 | 11.850 | 11.071 |
| Dont : Revenus commerciaux | (55) | 1.800 | 2.371 | 3.178 | 1.773 |
| Provision pour pertes sur créances irrécouvrables | (110) | 4.399 | 4.209 | 1.092 | 324 |
| Total des charges d'exploitation | 5.056 | 4.091 | 18.924 | 18.200 | 17.969 |
| Dont : Commission | 298 | 329 | 1.243 | 1.256 | 1.276 |
| Bénéfice/(perte) avant impôts | (503) | (837) | (91) | 3.211 | 4.393 |
| Bénéfice net/(perte) attribuable aux actionnaires | (330) | (214) | (929) | 2.511 | 3.081 |

| Bilan consolidés du CS | | | |
|------------------------------------|--|--|--|
| (million CHF) | Au 31 mars 2022 (non audités) | Au 31 décembre 2021 (audités) | Au 31 décembre 2020 (audités) |
| Total de l'actif | 743.021 | 759.214 | 822.831 |
| Dont : Prêts nets | 296.485 | 300.358 | 300.341 |
| Dont : Créances de courtage | 18.361 | 16.689 | 35.943 |
| Total du passif | 694.483 | 711.127 | 755.772 |
| Dont : Dépôts des clients | 399.679 | 393.841 | 392.039 |
| Dont : Emprunts à court terme | 23.041 | 25.336 | 21.308 |
| Dont : Dette à long terme | 154.413 | 160.695 | 160.279 |
| Dont : Dettes de courtage | 13.690 | 13.062 | 21.655 |
| Total des fonds propres | 48.538 | 48.087 | 47.059 |
| Dont : Total des capitaux propres | 47.874 | 47.390 | 46.264 |
| Indicateurs (en %) | | | |
| Ratio CET1 suisse | 15,9 | 16,5 | 14,7 |
| Ratio TLAC suisse | 37,0 | 37,5 | 35,3 |
| Ratio d'endettement du TLAC suisse | 11,4 | 11,2 | 12,1 |

Quels sont les risques clés spécifiques à l'Émetteur?

L'Émetteur est soumis aux risques clés suivants :

1. Risque de liquidité découlant de l'incapacité potentielle d'emprunter ou d'accéder aux marchés des capitaux à des conditions suffisamment favorables (y compris en raison de changements défavorables dans ses notations de crédit) ou de céder ses actifs. Il peut également résulter d'une augmentation des coûts de liquidité. CS dépend largement de sa base de dépôts pour son financement, qui pourrait ne pas continuer à être une source de financement stable dans le temps.
2. Les risques découlant de la suspension et de la liquidation en cours de certains fonds de financement de la chaîne d'approvisionnement et de l'incapacité d'un fonds spéculatif basé aux États-Unis à respecter ses engagements d'appel de marge (et la sortie de CS de ses positions y afférentes), à propos desquels un certain nombre d'enquêtes, d'investigations et d'actions réglementaires et autres ont été lancées ou sont envisagées. En outre, il existe des risques découlant de l'impact des fluctuations et de la volatilité des marchés sur les activités d'investissement de CS (contre lesquels ses stratégies de couverture peuvent ne pas être efficaces). La propagation de la COVID-19 ainsi que les contrôles des gouvernements et les mesures de restrictions mises en œuvre à travers le monde qui en ont résulté, ont provoqué une perturbation sévère des chaînes d'approvisionnement, des marchés du travail et de l'activité économique mondiale ce qui a contribué à une augmentation de la pression inflationniste et à un pic de volatilité sur les marchés. Le retrait des politiques monétaires d'urgence et des mesures de soutien à la liquidité mises en place par les banques centrales au cours des premières phases de la pandémie de COVID-19 pourrait avoir une incidence négative sur la croissance économique et nuire aux activités, aux opérations et aux performances financières de CS. La propagation de la COVID-19 continue d'avoir un impact négatif important sur l'économie mondiale, dont la gravité et la durée sont difficiles à prédire. La pandémie de la COVID-19 a impacté significativement et pourrait continuer à affecter négativement les estimations de pertes sur créances irrécouvrables, les pertes de valorisation au prix du marché, les revenus des transactions, les revenus d'intérêts nets et les évaluations potentielles de la survaleur, et devrait tout autant avoir un effet négatif sur la capacité de CS à réaliser avec succès ses buts et objectifs stratégiques. CS est également exposé à d'autres développements économiques, monétaires, politiques, juridiques, réglementaires et autres défavorables dans les pays où elle opère (ainsi que dans les pays où CS n'exerce pas d'activités actuellement), y compris l'escalade du conflit entre la Russie et l'Ukraine, à la suite de laquelle les États-Unis, l'Union Européenne, le Royaume-Uni et d'autres pays ont imposé, et pourraient encore

imposer davantage, des sanctions financières et économiques et des contrôles à l'exportation visant certaines entités et/ou individus russes (qui pourrait conduire CS à faire face à des restrictions (y compris des contre-mesures russes) pour contracter avec certains consommateurs et/ou institutionnels), et qui pourraient conduire à une instabilité régionale et/ou mondiale, ainsi qu'affecter négativement les marchés des matières premières et d'autres marchés financiers ou les conditions économiques. De plus, il existe des incertitudes concernant l'arrêt des taux d'intérêts de référence. Les positions importantes de CS dans le secteur immobilier, et d'autres positions importantes et concentrées, peuvent également l'exposer à des pertes plus importantes. Bon nombre de ces facteurs de risque de marché, y compris l'impact de la COVID-19, peuvent accroître d'autres risques, notamment l'exposition de CS au risque de crédit, qui existe dans une grande variété de transactions et de contreparties et sur lequel elle peut avoir des informations inexactes ou incomplètes. Ces risques sont exacerbés par des conditions économiques défavorables et la volatilité des marchés, y compris à la suite de défaillances de grandes institutions financières (ou de toute préoccupation à cet égard).

3. La capacité de CS à mettre en œuvre sa stratégie actuelle qui repose sur un certain nombre d'hypothèses clés, est soumise à divers facteurs échappant à son contrôle, notamment les conditions économiques et du marché et les changements législatifs. L'abandon par CS de certaines activités et l'expansion de ses produits, tels que les offres d'investissements et de financements durables, peuvent avoir des effets négatifs imprévus dans d'autres domaines de son activité et peuvent avoir un effet négatif sur l'activité de CS dans son ensemble. La mise en œuvre de la stratégie de CS peut accroître son exposition à certains risques, notamment les risques de crédit, les risques opérationnels et les risques réglementaires. La mise en œuvre de la stratégie de CS relative aux acquisitions et autres transactions similaires l'expose au risque d'assumer des responsabilités imprévues (y compris liées à des problématiques juridiques et de conformité), ainsi qu'à des difficultés liées à l'intégration des entreprises acquises dans ses activités existantes.
4. Le risque national, régional et politique dans les régions où CS a des clients ou des contreparties, peut affecter leur capacité à remplir leurs obligations envers CS. En raison notamment d'un élément de la stratégie de CS qui consiste à accroître les activités de gestion de patrimoine de CS dans les pays émergents, CS peut être confronté à une exposition accrue à des perturbations économiques, financières et politiques de ces pays, ce qui pourrait entraîner des pertes importantes. Les fluctuations connexes des taux de change des devises (en particulier du dollar américain) peuvent également avoir un impact négatif sur CS.
5. CS est exposé à une grande variété de risques opérationnels découlant de processus internes inadéquats ou défaillants, de personnes, de systèmes ou d'événements externes, y compris des failles de cybersécurité et la défaillance d'autres technologies de l'information. CS dépend fortement de systèmes financiers, comptables et d'autres systèmes de traitement des données, qui sont variés et complexes, et peut être confronté à des risques technologiques supplémentaires en raison de la nature mondiale de ses opérations. CS est ainsi exposé aux risques découlant de l'erreur humaine, de la négligence, de la mauvaise conduite des employés (y compris les erreurs de jugement, la fraude, la malveillance, et/ou les violations des lois, règles, politiques ou procédures applicables), d'une défaillance technologique accidentelle, d'une cyber-attaque et de failles dans l'information ou la sécurité. Cela expose également CS à des risques liés au non-respect des politiques ou des réglementations existantes. La protection contre les menaces de cybersécurité et les systèmes de protection des données de CS nécessitent d'importantes ressources financières et humaines. Les risques liés à la cybersécurité ont également augmentés de manière significative ces dernières années du fait notamment de l'augmentation du nombre des cyberacteurs malveillants dont les activités sont de plus en plus sophistiquées. La pandémie mondiale actuelle de la COVID-19 a accru la vulnérabilité des systèmes informatiques de CS et la probabilité de survenance d'un dommage aux systèmes informatiques de CS résultant d'un incident de cybersécurité en raison de la mise en place généralisée et prolongée du travail à distance des employés de CS et de la dépendance accrue des clients de CS aux services bancaires (numériques) à distance. Les procédures et politiques de gestion des risques existantes de CS peuvent ne pas toujours être pleinement efficaces pour atténuer son exposition aux risques sur tous les environnements économiques de marché ou contre tous les types de risques y compris les risques que CS ne parvienne pas à identifier, anticiper ou atténuer, en tout ou en partie, qui peuvent entraîner des pertes significatives inattendues. En outre, les insuffisances ou les lacunes des procédures, politiques, outils, mesures et modélisations de CS en matière de gestion des risques peuvent nécessiter des ressources et un temps considérable pour y remédier, conduire à la non-conformité aux lois, règles et réglementations et entraîner une surveillance réglementaire accrue, exposant CS à des enquêtes réglementaires ou à des poursuites judiciaires et l'exposer à des litiges ou à des amendes, pénalités ou autres sanctions réglementaires, ou à des surcharges ou des suppléments d'exigences de fonds propres, ainsi que des atteintes à la réputation. En outre, les résultats réels de CS peuvent différer sensiblement de ses estimations et évaluations, qui sont basées sur le jugement et les informations disponibles et s'appuient sur des modèles et processus prédictifs. Il en va de même pour le traitement comptable des entités hors bilan, y compris les entités ad hoc, qui oblige CS à faire preuve d'un important discernement dans l'application des normes comptables ; ces normes (et leur interprétation) ont changé et peuvent continuer à changer. En outre, les risques climatiques physiques et liés à la transition climatique peuvent avoir un impact financier sur CS, soit directement sur ses actifs matériels, ses coûts et ses opérations, soit indirectement sur ses relations financières avec ses clients. Compte tenu du volume croissant de lois, règles et réglementations naissantes liées au climat et à la durabilité, de la demande croissante de diverses parties prenantes pour des produits et services respectueux de l'environnement et de l'augmentation de la surveillance réglementaire, CS pourrait être soumis à des risques croissants de contentieux, de mises en exécutions forcées et de responsabilités contractuelles liés au changement climatique, à la dégradation de l'environnement et à d'autres problèmes environnementaux, sociaux et de gouvernance.
6. L'exposition de CS aux risques juridiques est importante et difficile à prévoir et le volume et le montant des dommages et intérêts réclamés dans le cadre de litiges, de procédures réglementaires et d'autres procédures contradictoires à l'encontre d'entreprises de services financiers continuent d'augmenter dans plusieurs des principaux marchés sur lesquels CS opère. L'activité de CS est fortement réglementée et les lois, règles et réglementations existantes, nouvelles ou modifiées (y compris liée aux sanctions) et la politique monétaire applicables à CS (ainsi que les réglementations et les changements dans les pratiques de contrôle applicables à ses clients) peuvent avoir un effet négatif sur ses activités et sa capacité à exécuter ses plans stratégiques et augmenter ses coûts, ainsi qu'un impact sur la demande des clients pour les services de CS. De plus, la capacité de CS à attirer et à retenir consommateurs, clients, investisseurs et employés, et à réaliser des opérations transactionnelles avec ses contreparties, peut être affectée négativement dans la mesure où sa réputation pourrait être mise à mal, ce qui pourrait survenir pour des raisons variées, y compris si ses procédures et contrôles sont défaillants (ou semblent l'être). De plus, les procédures de résolution suisses peuvent affecter les actionnaires et les créanciers de CS.
7. CS fait face à une concurrence intense sur tous les marchés des services financiers, qui s'est accrue en raison de la consolidation du secteur, ainsi qu'aux technologies nouvelles et émergentes (notamment les tendances à l'accès direct aux marchés automatisés et électroniques, le *robo-advising*, les actifs numériques et le passage à des plateformes de négociation plus automatisées). Les nouvelles technologies, telles que la crypto-monnaie et la blockchain, pourraient perturber le secteur des services financiers et obliger CS à engager des ressources supplémentaires pour adapter ses produits et services. Dans cet environnement hautement concurrentiel, la performance de CS est affectée par sa capacité à recruter et à retenir des employés hautement qualifiés.

Informations clés sur les valeurs mobilières

Quelles sont les principales caractéristiques des Titres ?

Nature, catégorie des valeurs mobilières et code ISIN : Les Titres constituent des obligations au sens de l'article L. 213-5 du Code monétaire et financier. Les Titres sont émis sous forme dématérialisée, au porteur, régis par le droit français et avec le code ISIN : FR001400AB92, le Code Commun : 247933832 et le Numéro de Souche : SPLB2022-23HM.

Monnaie, dénomination, valeur nominale et échéance :

La devise des Titres sera l'euro ("EUR"). La valeur nominale des Titres est 1.000 EUR (la "**Valeur Nominale**"). La valeur nominale totale des Titres émis est 30.000.000 EUR.

Date d'Echéance : Sauf remboursement ou rachat anticipé et annulation, les Titres seront remboursés 5 jours ouvrés devise suivant la Date de Détermination (qui est prévue le 12 août 2032).

Droits attachés aux valeurs mobilières : Les Titres donneront le droit à chaque titulaire de Titres (un "Titulaire de Titre") de recevoir :

- le paiement potentiel d'un Montant de Remboursement Anticipé Automatique suite à la survenance d'un Événement de Remboursement Anticipé Automatique ; et
- le paiement du Montant de Remboursement Final à la Date d'Echéance.

Les Titres ne portent pas intérêt.

Sous-Jacent(s) Applicable(s) : L'Indice S&P Eurozone Equal Sector Weight 50 50-Point Decrement (Code Bloomberg: SPEUSPET <Index>) pour la détermination (i) des montants de remboursement payables à la Date d'Echéance à l'égard des Titres, et (ii) des montants payables lors du remboursement anticipé automatique des Titres. Les performances passées et futures et la volatilité du Sous-Jacent Applicable peuvent être obtenues gratuitement par voie électronique sur le site suivant www.spglobal.com.

Montant de Remboursement Final : Les Titres sont des Titres Indexés sur Indice et, à moins d'avoir été préalablement remboursés ou achetés et annulés, les Titres seront remboursés au Montant de Remboursement Final lié à la performance du Sous-Jacent Applicable.

Remboursement de la Participation (avec Plancher Conditionnel) (Principal à Risque): L'Emetteur remboursera les Titres à la Date d'Echéance pour un montant par Montant de Calcul égal à soit: (a) un montant calculé par référence à un pourcentage (le Taux de Participation) du rendement du Sous-Jacent Applicable, soumis à un pourcentage minimum spécifié (le Plancher) qui peut être inférieur au Montant de Calcul et qui ne peut être supérieur au Montant de Calcul, si le Rendement du Sous-Jacent Applicable déterminé à la Date d'Observation Barrière est inférieur à la Valeur Barrière de Remboursement Final, OU (b) dans tous les autres cas, le Montant de Calcul.

où: le "Taux de Participation" désigne 100 pour cent ; le "Montant de Calcul" est 1.000 EUR ; la "Valeur du Sous-Jacent Applicable" et la "Valeur de Référence Finale" seront déterminées conformément aux Modalités de Détermination de la Valeur précisées ci-dessous ; le "Rendement du Sous-Jacent Applicable" sera déterminé en vertu des Modalités de Détermination du Rendement précisées ci-dessous ; la "Date d'Observation Barrière" et la "Date de Détermination" est le 5 août 2032; la "Valeur Barrière de Remboursement Final" est *moins* 40 pour cent ; et la "Valeur de Référence Initiale" désigne la valeur déterminée par l'agent de calcul conformément aux Modalités de Détermination de la Valeur spécifiées ci-dessous. Le "Plancher" désigne zéro pour cent du Montant de Calcul.

Modalités de Détermination du Rendement (pour le Rendement du Sous-Jacent Applicable): Rendement de Base

Modalités de Détermination de la Valeur (pour la Valeur de Référence Initiale): Valeur Moyenne

Modalités de Détermination de la Valeur (pour la Valeur de Référence Finale): Valeur de Clôture.

Barrière de Remboursement Anticipé Automatique (Principal à Risque): Si le Rendement du Sous-Jacent Applicable à une quelconque Date d'Evaluation de Remboursement Anticipé Automatique est supérieur ou égal à la Valeur Barrière de Remboursement Automatique précisée dans le tableau ci-dessous correspondant à la Date d'Evaluation de Remboursement Anticipé Automatique concernée, un "Evènement de Remboursement Anticipé Automatique" sera réputé s'être produit et les Titres seront remboursés par anticipation par l'Emetteur à la Date de Remboursement Anticipé Automatique immédiatement suivante au Montant de Remboursement Anticipé Automatique tel que spécifié dans le tableau ci-dessous qui correspond à chaque Date d'Evaluation de Remboursement Anticipé Automatique. Les Date d'Evaluation de Remboursement Anticipé Automatique sont celles précisées dans le tableau ci-dessous. Les "Dates de Remboursement Anticipé Automatique" sont 5 jours ouvrés devise suivant la survenance d'un Evènement de Remboursement Anticipé Automatique.

| Date d'Evaluation de Remboursement Anticipé Automatique | Valeur Barrière de Remboursement Automatique | Montant de Remboursement Anticipé Automatique (en pourcentage de la Valeur Nominale) | | Date d'Evaluation de Remboursement Anticipé Automatique | Valeur Barrière de Remboursement Automatique | Montant de Remboursement Anticipé Automatique (en pourcentage de la Valeur Nominale) |
|---|--|--|--|---|--|--|
| 7 août 2023 | Zéro pour cent | 109,60 | | 6 mars 2028 | Zéro pour cent | 153,60 |
| 5 septembre 2023 | Zéro pour cent | 110,40 | | 5 avril 2028 | Zéro pour cent | 154,40 |
| 5 octobre 2023 | Zéro pour cent | 111,20 | | 5 mai 2028 | Zéro pour cent | 155,20 |
| 6 novembre 2023 | Zéro pour cent | 112 | | 5 juin 2028 | Zéro pour cent | 156 |
| 5 décembre 2023 | Zéro pour cent | 112,80 | | 5 juillet 2028 | Zéro pour cent | 156,80 |
| 5 janvier 2024 | Zéro pour cent | 113,60 | | 7 août 2028 | Zéro pour cent | 157,60 |
| 5 février 2024 | Zéro pour cent | 114,40 | | 5 septembre 2028 | Zéro pour cent | 158,40 |
| 5 mars 2024 | Zéro pour cent | 115,20 | | 5 octobre 2028 | Zéro pour cent | 159,20 |
| 5 avril 2024 | Zéro pour cent | 116 | | 6 novembre 2028 | Zéro pour cent | 160 |
| 6 mai 2024 | Zéro pour cent | 116,80 | | 5 décembre 2028 | Zéro pour cent | 160,80 |
| 5 juin 2024 | Zéro pour cent | 117,60 | | 5 janvier 2029 | Zéro pour cent | 161,60 |
| 5 juillet 2024 | Zéro pour cent | 118,40 | | 5 février 2029 | Zéro pour cent | 162,40 |
| 5 août 2024 | Zéro pour cent | 119,20 | | 5 mars 2029 | Zéro pour cent | 163,20 |
| 5 septembre 2024 | Zéro pour cent | 120 | | 5 avril 2029 | Zéro pour cent | 164 |
| 7 octobre 2024 | Zéro pour cent | 120,80 | | 7 mai 2029 | Zéro pour cent | 164,80 |
| 5 novembre 2024 | Zéro pour cent | 121,60 | | 5 juin 2029 | Zéro pour cent | 165,60 |
| 5 décembre 2024 | Zéro pour cent | 122,40 | | 5 juillet 2029 | Zéro pour cent | 166,40 |
| 6 janvier 2025 | Zéro pour cent | 123,20 | | 6 août 2029 | Zéro pour cent | 167,20 |
| 5 février 2025 | Zéro pour cent | 124 | | 5 septembre 2029 | Zéro pour cent | 168 |
| 5 mars 2025 | Zéro pour cent | 124,80 | | 5 octobre 2029 | Zéro pour cent | 168,80 |

| | | | | | | |
|------------------|----------------|--------|--|------------------|--------------------|--------|
| 7 avril 2025 | Zéro pour cent | 125,60 | | 5 novembre 2029 | Zéro pour cent | 169,60 |
| 5 mai 2025 | Zéro pour cent | 126,40 | | 5 décembre 2029 | Zéro pour cent | 170,40 |
| 5 juin 2025 | Zéro pour cent | 127,20 | | 7 janvier 2030 | Zéro pour cent | 171,20 |
| 7 juillet 2025 | Zéro pour cent | 128 | | 5 février 2030 | Zéro pour cent | 172 |
| 5 août 2025 | Zéro pour cent | 128,80 | | 5 mars 2030 | Zéro pour cent | 172,80 |
| 5 septembre 2025 | Zéro pour cent | 129,60 | | 5 avril 2030 | Zéro pour cent | 173,60 |
| 6 octobre 2025 | Zéro pour cent | 130,40 | | 6 mai 2030 | Zéro pour cent | 174,40 |
| 5 novembre 2025 | Zéro pour cent | 131,20 | | 5 juin 2030 | Zéro pour cent | 175,20 |
| 5 décembre 2025 | Zéro pour cent | 132 | | 5 juillet 2030 | Zéro pour cent | 176 |
| 5 janvier 2026 | Zéro pour cent | 132,80 | | 5 août 2030 | Zéro pour cent | 176,80 |
| 5 février 2026 | Zéro pour cent | 133,60 | | 5 septembre 2030 | Zéro pour cent | 177,60 |
| 5 mars 2026 | Zéro pour cent | 134,40 | | 7 octobre 2030 | Zéro pour cent | 178,40 |
| 7 avril 2026 | Zéro pour cent | 135,20 | | 5 novembre 2030 | Zéro pour cent | 179,20 |
| 5 mai 2026 | Zéro pour cent | 136 | | 5 décembre 2030 | Zéro pour cent | 180 |
| 5 juin 2026 | Zéro pour cent | 136,80 | | 6 janvier 2031 | Zéro pour cent | 180,80 |
| 6 juillet 2026 | Zéro pour cent | 137,60 | | 5 février 2031 | Zéro pour cent | 181,60 |
| 5 août 2026 | Zéro pour cent | 138,40 | | 5 mars 2031 | Zéro pour cent | 182,40 |
| 7 septembre 2026 | Zéro pour cent | 139,20 | | 7 avril 2031 | Zéro pour cent | 183,20 |
| 5 octobre 2026 | Zéro pour cent | 140 | | 5 mai 2031 | Zéro pour cent | 184 |
| 5 novembre 2026 | Zéro pour cent | 140,80 | | 5 juin 2031 | Zéro pour cent | 184,80 |
| 7 décembre 2026 | Zéro pour cent | 141,60 | | 7 juillet 2031 | Zéro pour cent | 185,60 |
| 5 janvier 2027 | Zéro pour cent | 142,40 | | 5 août 2031 | Zéro pour cent | 186,40 |
| 5 février 2027 | Zéro pour cent | 143,20 | | 5 septembre 2031 | Zéro pour cent | 187,20 |
| 5 mars 2027 | Zéro pour cent | 144 | | 6 octobre 2031 | Zéro pour cent | 188 |
| 5 avril 2027 | Zéro pour cent | 144,80 | | 5 novembre 2031 | Zéro pour cent | 188,80 |
| 5 mai 2027 | Zéro pour cent | 145,60 | | 5 décembre 2031 | Zéro pour cent | 189,60 |
| 7 juin 2027 | Zéro pour cent | 146,40 | | 5 janvier 2032 | Zéro pour cent | 190,40 |
| 5 juillet 2027 | Zéro pour cent | 147,20 | | 5 février 2032 | Zéro pour cent | 191,20 |
| 5 août 2027 | Zéro pour cent | 148 | | 5 mars 2032 | Zéro pour cent | 192 |
| 6 septembre 2027 | Zéro pour cent | 148,80 | | 5 avril 2032 | Zéro pour cent | 192,80 |
| 5 octobre 2027 | Zéro pour cent | 149,60 | | 5 mai 2032 | Zéro pour cent | 193,60 |
| 5 novembre 2027 | Zéro pour cent | 150,40 | | 7 juin 2032 | Zéro pour cent | 194,40 |
| 6 décembre 2027 | Zéro pour cent | 151,20 | | 5 juillet 2032 | Zéro pour cent | 195,20 |
| 5 janvier 2028 | Zéro pour cent | 152 | | 5 août 2032 | Moins 40 pour cent | 196 |
| 7 février 2028 | Zéro pour cent | 152,80 | | | | |

A ces fins, le Rendement du Sous-Jacent Applicable doit être déterminé conformément à une des Modalités de Détermination du Rendement suivantes : Rendement de Base

Modalités de Détermination de la Valeur (pour la Valeur de Référence Initiale): Valeur Moyenne

Modalités de Détermination de la Valeur (pour la Valeur de Référence Finale): Valeur de Clôture.

Rang des Titres : Les Titres sont des engagements directs, inconditionnels, non assortis de sûretés et non subordonnés de l'Emetteur et viendront au même rang entre eux et *pari passu* avec les autres engagements non assortis de sûretés et non subordonnés de l'Emetteur présents ou futurs, sauf préférences telles que requises en application des lois applicables.

Restrictions au libre transfert des Titres : les Titres peuvent être transférés librement (sous réserve des lois applicables).

Où les Titres seront-ils négociés ?

Une demande a été déposée pour que les Titres soient admis à la négociation sur le marché réglementé de la Bourse de Luxembourg avec effet à compter de la Date d'Emission.

Quels sont les principaux risques spécifiques aux valeurs mobilières ?

Risques en cas d'insolvabilité de l'Emetteur. Les Titres sont des engagements directs, inconditionnels, non assortis de sûretés et non subordonnés de l'Emetteur et ne seront pas couverts par un système de garantie, d'assurance ou d'une garantie gouvernementale. Dans le cas d'une insolvabilité de l'Emetteur, un investisseur dans des Titres pourra alors perdre l'ensemble ou une partie des montants investis indépendamment de tout autre facteur favorable pouvant impacter la valeur des Titres, comme la performance du Sous-Jacent Applicable.

Risques liés aux larges pouvoirs réglementaires de l'Autorité Fédérale de Surveillance des Marchés Financiers Suisse et aux pouvoirs de résolution de la Banque d'Angleterre en cas de résolution vis-à-vis de CS. Les droits des Titulaires de Titres peuvent être affectés négativement par les larges pouvoirs dont dispose la FINMA dans le cadre d'une procédure de redressement (*restructuring proceeding*) vis-à-vis de Credit Suisse, y compris son pouvoir de convertir ces Titres en titres de capital et/ou d'en réduire la valeur partiellement ou totalement. Les droits des titulaires de Titres émis par CS peuvent être significativement affectés par les pouvoirs de stabilisation de la Banque d'Angleterre dans le cadre d'une procédure de résolution concernant CS, y compris son pouvoir de procéder au renflouement interne (*bail-in*) des Titres dans le cadre du transfert des dettes de CS à un acheteur du secteur privé, une banque de relais ou un véhicule de gestion d'actifs.

Risques relatifs aux droits de remboursement et l'ajustement de l'Emetteur et/ou de l'agent de calcul suite à la survenance d'évènement(s) affectant le(s) Sous-Jacent(s) Applicable(s). Dans certaines circonstances, l'agent de calcul peut modifier les modalités des Titres et une telle modification peut avoir un effet négatif sur la valeur des Titres. Sous réserve des modalités des Titres, si l'agent de calcul détermine que des événements d'ajustement, des événements de perturbation additionnels ou d'autres événements affectant l'actif sous jacent ou les opérations de couverture de l'Emetteur ou le coût pour l'Emetteur d'exécuter ses obligations au titre des Titres se sont produits ou si certains événements affectant la capacité de l'Emetteur à évaluer l'actif sous jacent ou à effectuer des paiements se sont produits, l'agent de calcul peut modifier les modalités des Titres sans le consentement des Titulaires des Titres, reporter ou appliquer des dispositions alternatives pour les évaluations ou retarder les paiements. Un tel ajustement, report, évaluation alternative, retard ou substitution pourrait avoir un effet défavorable important sur le rendement et la valeur des Titres.

Risques liés au calcul du montant de remboursement anticipé. Les Titres peuvent être remboursés avant leur échéance prévue dans certaines circonstances, par exemple suite à un cas de défaut ou si les obligations de l'Emetteur en vertu des Titres sont devenues illicites ou illégales. Dans de telles circonstances, le montant de remboursement anticipé par Montant de Calcul sera probablement inférieur au montant de l'investissement initial, et de ce fait les investisseurs pourraient perdre la totalité ou une partie de leur investissement

Risques liés à un remboursement anticipé. La caractéristique de remboursement anticipé automatique peut avoir un impact négatif sur leur valeur de marché des Titres. Durant la période où lorsqu'un Evènement de Remboursement Anticipé Automatique peut survenir, la valeur de marché des Titres n'augmentera pas beaucoup par rapport au Montant de Remboursement Anticipé Automatique. Cette caractéristique peut limiter la possibilité pour les investisseurs de bénéficier de l'intégralité des rendements attendus. Dans l'hypothèse où les Titres se négocieraient, à ce moment, à un montant excédant substantiellement le prix fixé pour le remboursement anticipé, l'impact négatif sur le rendement attendu par les investisseurs serait significatif.

Caractéristique Barrière. Comme les modalités des Titres incluent une caractéristique barrière, le paiement des montants dus au titre des Titres est conditionnel au fait que la valeur ou la performance du Sous-Jacent Applicable satisfasse la condition barrière. Si la condition de barrière n'est pas satisfaite les paiements au titre des Titres peut être un montant déterminé en fonction de la performance du Sous-Jacent Applicable, qui affecter la valeur et le rendement des Titres.

Risques associés aux indices actions. La performance d'un indice dépend de facteurs macroéconomiques qui peuvent affecter négativement cette performance et, par conséquent, la valeur des Titres. Un investissement dans les Titres est différent d'un investissement direct dans des contrats à terme (futurs) ou des contrats d'options indexés sur cet indice ou dans un ou l'intégralité des composants contenus dans chaque indice. Une modification des composants ou la suspension d'un indice pourrait affecter négativement la valeur de marché et le rendement des Titres. Comme l'indice est un indice décrétement, un dividende synthétique sera déduit périodiquement du niveau de cet indice et sous-performera et performera différemment de l'indice de rendement prix (*price return*) correspondant. Si le dividende synthétique est supérieur au niveau de dividende réalisé correspondant, l'indice décrétement sous-performera l'indice de rendement prix correspondant. Lorsque le montant de décrétement est exprimé en points d'indice la sous-performance s'accroîtra lorsque le niveau de l'indice diminuera, et le niveau de l'indice pourrait devenir négatif.

La négociation des Titres sur le marché secondaire peut être limitée. Le marché secondaire des Titres peut être limité, ne jamais se développer ou ne pas perdurer même si les Titres sont cotés, ce qui peut avoir une incidence défavorable matérielle sur la valeur de marché de ces Titres ou sur la capacité de l'investisseur à vendre ces Titres.

Informations clés sur l'offre au public des Titres et admission à la négociation sur un marché réglementé

À quelles conditions et selon quel calendrier puis-je investir dans ces Titres ?

Émission / offre des Titres : Les Titres ne sont pas offerts au public. Une offre exemptée des Titres sera faite durant la période du 25 mai 2022 inclus au 5 août 2022 inclus. Durant cette période, le prix d'émission par Titre sera fixé à 100 pour cent de la Valeur Nominale. L'Emetteur se réserve le droit d'annuler l'offre et d'annuler les Titres de l'offre ou, de mettre fin à l'offre de manière anticipée à tout moment. La taille d'émission de cette souche de Titres n'implique en aucune manière l'expression de l'Emetteur quant au niveau probable de souscription (et aucune supposition ne doit en conséquence être faite par des investisseurs potentiels à cet égard). Tout Titre non vendu fera l'objet d'une annulation à l'issue de la période d'offre ou sera conservé en inventaire.

Date d'émission et admission aux négociations : La date d'émission des Titres est le 25 mai 2022 et une demande sera déposée pour que les Titres soient admis à la négociation à la date d'émission ou aux alentours.

Estimation des dépenses facturées à l'investisseur par l'Emetteur ou l'offreur :

Il n'y a pas d'estimation de dépenses facturées à l'investisseur par l'Emetteur et le(s) distributeur(s).

Le montant de la commission que Credit Suisse Bank (Europe), S.A. (en tant qu'intermédiaire entre l'agent placeur et chaque distributeur) ("CSEB") paiera au(x) distributeur(s) en lien avec la distribution des Titres s'élève au maximum à 1,20 pour cent (TTC) par an de la Valeur Nominale par Titre, sur la durée maximale des Titres. Le paiement des commissions pourra intervenir en une seule fois et/ou de manière récurrente, calculé sur la valeur indicative de rachat des Titres à la date de détermination de ces commissions. Ces commissions sont incluses dans le prix d'achat.

Qui est l'offreur et/ou la personne qui sollicite l'admission à la négociation ?

L'Emetteur est la personne qui sollicite l'admission à la négociation des Titres.

Pourquoi le Prospectus de Base est-il établi ?

Raison de l'émission/l'offre, utilisation et montant net estimé du produit d'émission : Le produit net de l'émission de Titres qui est estimé à 30.000.000 EUR sera utilisé par l'Emetteur pour les besoins du financement de son activité en général (y compris la couverture de ses obligations en vertu des Titres).

Convention de prise ferme avec engagement ferme : L'offre des Titres ne fait pas l'objet d'une convention de prise ferme avec engagement ferme.

Principaux conflits d'intérêts liés à l'offre ou à l'admission à la négociation : Des commissions sont payables au distributeur. Lors des calculs et des déterminations relatifs aux Titres, des conflits d'intérêts peuvent exister entre les Titulaires des Titres et l'Emetteur, l'agent placeur, CSEB (pour son compte ou en qualité d'intermédiaire entre l'agent placeur et chaque distributeur) et leurs affiliés. En particulier, l'Emetteur, l'agent placeur, CSEB et leurs affiliés peuvent avoir des intérêts dans d'autres capacités (notamment au titre d'autres relations et activités commerciales) et, lorsqu'ils agissent en ces autres capacités, peuvent prendre des actions et des mesures qu'ils jugent nécessaires pour protéger leurs intérêts sans égard aux conséquences pour un Titulaire de Titres donné, qui peuvent avoir une incidence négative sur la valeur et le rendement des Titres. Dans le cours normal de ses activités, l'Emetteur, l'agent placeur, CSEB et/ou l'un de leurs affiliés peuvent effectuer des transactions sur le(s) actif(s) sous-jacent(s) et peuvent conclure une ou plusieurs opérations de couverture pour couvrir les obligations en vertu des Titres. Ces activités peuvent avoir une incidence sur le prix de marché, la liquidité, la valeur ou le rendement des Titres et pourraient être contraires aux intérêts des Titulaires de Titres.